



LE DIRECTEUR GENERAL

N/Réf. : 0025 /CHPC/DG/kam

COMMUNIQUE

MISE EN DEMEURE DES SOCIETES TRANSFORMATRICES DE L'HUILE DE PALME BRUTE ET DE L'HUILE DE PALME RAFFINEE NON A JOUR DES PRELEVEMENTS ET COTISATIONS PROFESSIONNELLES AU TITRE DES ANNEES 2024 ET 2025

Le Directeur Général rappelle aux entreprises industrielles et commerciales exerçant dans la filière Palmier à Huile, qu'en application des décisions n°0002/MEMINADERPV/CAB/ du 1^{er} février 2024 et n°001/MEMINADERPV/CAB/ du 03 février 2025 fixant l'assiette et les niveaux des prélèvements destinés au fonctionnement du Conseil Hévée-Palmier à Huile et des cotisations professionnelles destinées au financement des fonctions mutualisées dans la filière Palmier à Huile, il leur est fait obligation de reverser au Conseil Hévée-Palmier à huile-Coco, les prélèvements et cotisations parafiscales et professionnelles applicables aux activités de production et de transformation des produits du palmier à huile.

Il invite par conséquent toutes les entreprises non à jour des différents versements à s'acquitter de leurs obligations **au plus tard le 30 janvier 2026, délai de rigueur**. À défaut, elles se verront interdites de toute activité pour l'ensemble de la campagne 2026.

La situation individuelle de chaque entreprise concernée reste disponible auprès de la Direction Financière du Conseil Hévée-Palmier à huile-Coco.

Ce communiqué tient lieu de mise en demeure individuelle des sociétés concernées avant poursuite.

Fait à Abidjan le **31 DEC. 2025**



Edmond COULIBALY

